



Syndicat  
national de  
l'environnement



## Dans la Loi d'orientation des mobilités :

### Création de l'établissement public « Routes nationales de France »

Le 11 avril dernier, les organisations syndicales représentatives, dont la FSU, étaient reçues par M. Poupard, le directeur général des transports des infrastructures et de la mer (DGITM), pour une présentation du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) et plus particulièrement la création d'un Etablissement Public (EP) « Routes Nationales de France ».

Ce projet de loi sera présenté à l'arbitrage du Premier ministre et avis du conseil d'Etat pour une adoption au conseil des ministres fin mai. La présentation à l'assemblée nationale interviendrait durant l'été, la LOM pourrait être promulguée fin 2018 – début 2019.

Si la FSU se félicite de voir un gouvernement prendre au sérieux les questions de transports, de voir la DGITM affirmer la volonté de « réunir les réseaux non concédés et concédés dans un service public unifié et fort », elle reste inquiète sur les formes que cela prendra. La fin du service public du transport ferroviaire n'est pas faite pour nous rassurer.

Certaines propositions, comme les routes intelligentes, la télésurveillance et le recours au tout numérique, s'avèrent être au mieux du gadget, au pire du renseignement et de la surveillance. Par ailleurs, la FSU déplore qu'à aucun moment il ne soit envisagé une diminution de la pression en matière de transport, par le transfert modal du transport routier de marchandises vers d'autres modes de transports moins polluants, ce qui pourtant est un des défis majeurs face au changement climatique et un enjeu de sécurité routière.

Sur la structure même « Routes nationales de France », M. Poupard évoque un budget provenant de redevances domaniales affectées pour financer l'établissement public, pour sortir du plafonnement des dépenses publiques et échapper au plafond d'emploi imposé par Bercy ; être autonome à l'image de la RATP, avec 35 % de ressources propres. Mais il ne donne aucune précision sur la nature juridique de l'établissement (EPIC, EPA, créé par une loi spécifique ?), le statut des personnels, leur transfert, les effectifs.

Le périmètre envisagé de l'EP comprendrait : les personnels des DIR, des SMO des DREAL, des services de la DGITM. Une réflexion est en cours sur le positionnement des services techniques routiers du CEREMA.

Dans le cas d'un arbitrage favorable, l'EP serait créé par ordonnance gouvernementale pour une mise en œuvre début 2020.

**La FSU n'accepte pas la création d'un établissement public qui à terme pourrait signifier une privatisation complète du réseau structurant (routes nationales et autoroutes).**

**La FSU demande :**

- le retour du réseau concédé dans le giron public,
- de doter les services en charges des routes, d'effectifs et de moyens financiers à la hauteur des enjeux,
- d'y intégrer les autoroutes à l'échéance des concessions,
- de mener une réflexion nationale sur le transport de marchandises et sur les infrastructures, en y intégrant la route, le rail et le fluvial.

**En effet, la FSU soutient que les services déconcentrés de l'État, du ministère en charge des Transports, sont à même de mener à bien les investissements nécessaires à la remise en état du réseau et à son entretien, s'ils sont dotés des moyens humains et financiers suffisants, dans le cadre du budget de l'État et de son financement par l'impôt.**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**